

02A-212002760-20160326-DELIB1624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2016

Publication : 09/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

| Nombre de membres | | | Date de la convocation |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | 15 mars 2016 |
| 11 | 11 | 9 | |

N° 16/24

Objet : création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire : Monsieur Jean ALFONSI

Le Maire, expose aux membres présents, que le décret n° 97-1223 du 26 décembre 97 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (J.O. du 28 décembre 97) a institué au profit des fonctionnaires de la filière administrative des préfetures, de la filière technique, et médicosociale une indemnité d'exercice.

Compte tenu des personnels bénéficiaires dans les préfetures et des correspondances établies par le décret du 6 septembre 91, il propose l'attribution de cette indemnité aux personnels suivants : rédacteur territorial dans sa collectivité.

Le montant de l'indemnité sera calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0,8 à 3, et conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide que ce montant sera versé mensuellement aux rédacteurs territoriaux, pour un montant de 4 476 €, compte tenu du coefficient fixé à 3.

Les dépenses résultant de cette délibération seront prévues au budget, chapitre 64.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

